Commune de **BERTRANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 02 FEVRIER 2024 *Date de l'annonce publique : 26.01.2024* *Date de la convocation des conseillers : 25.01.2024*

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Youri DE SMET, échevin
MM. Frank DEMUYSER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mme Nadine SCHARES, MM. Max AREND, Marc RAUCHS, Mme Yolande SCHUSTER, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusés : M. Frank COLABIANCHI, échevin, a donné procuration à M. Marc LANG pour voter en son nom (sauf pour le point 08.B.), Mmes Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseiller, a donné procuration pour voter en son nom à M. Youri DE SMET (sauf pour le point 08.B.), Gabriella DAMJANOVIC, conseiller, a donné procuration pour voter en son nom à M. Roger MILLER (sauf pour le point 08.B.)

06.E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TARIFS D'INSCRIPTION DES COURS POUR ADULTES

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 juillet 2021 fixant les tarifs des cours pour adultes pour le « Club am Schlass » et pour le « Service culturel », approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 29.07.2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement en question en vue d'une inscription aux cours organisés par le « Club am Schlass » par semestre, et non par trimestre,

Vu que certains cours pour adultes organisés par la Commune de Bertrange sont subventionnés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle,

Considérant qu'il faut observer pour les cours subventionnés les conditions prévues à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes,

Vu le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes,
Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix décide :

1. de modifier comme suit les tarifs d'inscription aux différentes cours pour adultes, avec une entrée en vigueur à partir du 01.09.2024, à savoir :

Tarif semestriel pour la participation aux activités suivantes :

- cours de loisirs – 1 heure/semaine : 67,50 €
- cours de loisirs – 1,5 heure/semaine : 101,25 €
- cours de loisirs – 2 heures/semaine : 135,00 €
- cours de loisirs – 3 heures/semaine : 202,50 €

Tarif excursions, visites prix coûtant

Tarif par heure de cours (durée inférieure au semestre) pour la participation aux activités suivantes :

- cours de loisirs : 4,50 €

Tarif par heure de cours pour la participation aux activités suivantes – cours d'intérêt général « label de qualité » suivant convention avec le Ministère de l'Education nationale :

- cours de langues (luxembourgeois, allemand, anglais et français) : 3,00 € par heure de cours
- cours informatiques : 3,00 € par heure de cours
- autres cours de langues et d'arts ou d'artisanat : 4,50 € par heure de cours

4. que les personnes suivantes auront droit à un droit d'inscription réduit égal à 10 € par cours indépendamment du nombre de leçons organisées :

   - les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi
   - les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale
   - les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
   - les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays
   - les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux

6. décide de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Commune de BERTRANGE

(suivent les signatures)
POUR EXPEDITION CONFORME
Bertrange, le 2 février 2024
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 2 février 2024 portant modification du règlement des tarifs d'inscription des cours pour adultes, approuvée par M. le Ministre des Affaires intérieures le 27 février 2024, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 8 mars 2024

Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire